

Merci à tous de transmettre ce message d'information à vos collègues stagiaires de votre promo !

Spécial Stagiaire

LES VOÛX DU MINISTÈRE



Cher.e collègue stagiaire,

Tu as effectué ta 1ère rentrée dans des conditions inédites avec cette crise sanitaire. Nous espérons que la 1ère période s'est passée dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir découvert l'école et les équipes qui t'accompagneront sur le terrain, tu as pu accéder tant bien que mal à la partie « étudiante » de ta formation à l'INSPE.

Pour FO, l'année de stage ne doit pas être une année de galère mais une année de formation et d'accompagnement professionnel, dans la suite logique de la réussite à ton concours.

Le SNUDI FO restera à tes côtés, pour t'informer sur tes droits et pour te défendre si tu rencontres des difficultés.

N'hésite pas à nous solliciter !

Très fraternellement, le bureau du SNUDI FO 13

Ai-je droit au reclassement ?

Avec FO, fais valoir tes droits !

Si tu as travaillé dans la fonction publique (comme titulaire ou non titulaire) avant ton succès au concours, cela peut être pris en compte dans l'ancienneté de départ en tant qu'enseignant dès le 1^{er} septembre 2021, c'est ce qu'on appelle le reclassement et cela détermine le traitement que tu devras toucher chaque mois.

Tu dois recevoir un arrêté rectoral de « classement » dans ton corps à un échelon qui déterminera le nouveau montant de ton traitement.

En résumé, si tu peux faire valoir certaines activités, tu peux éventuellement être reclassé à un échelon supérieur.

Le reclassement consiste donc à prendre en compte les activités antérieures et à les convertir en ancienneté dans le nouveau corps. La réglementation en la matière n'est pas simple et les situations individuelles sont diverses et parfois complexes. Les rectorats peuvent être amenés à interpréter les textes de manière discutable.

Il est donc indispensable de demander conseil au syndicat, afin que nous puissions t'aider à vérifier ton reclassement, et te défendre en cas de contestation.

Dossier à télécharger >ICI< et à transmettre à ton gestionnaire **au plus tard le 31 décembre 2021** avec l'ensemble des pièces justificatives.

Envoie nous le double de ton dossier de manière à pouvoir suivre ta demande !

Corps, grade, échelon, indice...

DE QUOI S'AGIT-IL ?

En tant que fonctionnaire (même stagiaire), tu appartiens à un corps (professeur des écoles), régi par un statut. Ce corps comporte trois grades ou classes (classe normale, hors classe, classe exceptionnelle). Chaque grade est subdivisé en échelons : 11 pour la classe normale, 6 pour la Hors Classe et 6 pour la classe exceptionnelle. L'indice attribué à chaque échelon permet de calculer son traitement brut mensuel.

Au 1^{er} septembre 2021, le point d'indice vaut 4,686 euros.

Par exemple, l'indice d'un PE au 4^e échelon est 461. Son traitement brut mensuel est $461 \times 4,686 = 2160,25$ €



Indemnisation pour les déplacements

Indemnité Forfaitaire de Formation ou Indemnité de stage ?

Si la commune du lieu de formation est distincte de la commune de ton affectation (école) et de la commune de ta résidence, tu peux prétendre à l'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation).

ATTENTION : si les communes sont reliées entre elles par des moyens de transport en commun, elles constituent une seule et même commune !

Le Rectorat se charge de recenser la liste des stagiaires qui peuvent prétendre à l'obtention de cette indemnité forfaitaire de 1000 €. C'est l'administration qui se chargera automatiquement de payer cette indemnité sur la fiche de paie, **à partir du mois de novembre 2021**, en 10 fois, **soit 100€ par mois**.

Dans le cas où la distance entre le lieu de formation, l'école d'affectation et la commune de résidence est très importante, il y a possibilité d'obtenir des remboursements de **frais de stage** dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. L'application est très contraignante mais elle peut être plus avantageuse que l'IFF.

Contactez vos délégués FO pour être mieux conseillés !

Remboursement domicile-travail

L'IFF et/ou les frais de stage peuvent se cumuler avec la **prise en charge partielle des titres d'abonnement** correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail (décret 2010-676 du 21 juin 2010). Pour cela, il faut contracter un **abonnement annuel ou illimité de trajets** (RTM, SNCF, Bus...).

La prise en charge par l'employeur est généralement de **50% du prix de l'abonnement mensuel avec un maximum de 80.67€/mois**.

Dossier à télécharger >ICI< et transmettre la page 8 à sa gestionnaire avec l'ensemble des pièces demandées.

FO est le syndicat de la défense des intérêts, des conditions de travail et de la fiche de paie des personnels !



***Des questions ? Des problèmes ?
FO peut vous aider et vous conseiller !***

Vos délégués FO « INSPE »

Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16

Cécile BOULAY : 06.82.19.19.33

Claire BLETTERIE : 06.35.11.39.27

stagiaire@snudifo13.org



**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTEGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Tarif spécial 77€

Bulletin d'adhésion spécial stagiaire

à télécharger >>ICI<<



Quels avantages à se syndiquer au SNUDI FO ?

1/ vous adhérez dès maintenant et vous êtes considéré(e) comme adhérent(e) **jusqu'en décembre 2022**.

2/ vous pouvez payer en plusieurs chèques

3/ en janvier 2023, vous recevrez un reçu fiscal pour déduire 66% de la somme engagée de vos impôts 2022 ou en crédit d'impôt.

4/ pas de mauvaise surprise : vous n'êtes pas lié(e) par un abonnement annuel reconductible. C'est vous qui décidez si vous renouvelez votre cotisation chaque année !

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

